

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**N°60-2016 Actiris**

**Procédure négociée sans publicité**  
**Marché de Services**

**MARCHE “TRANSPORT DE COURRIER ET DE COLIS PAR  
VÉHICULE CYCLISTE, AIDÉ ÉLECTRIQUEMENT OU NON  
dans une approche intégrée de développement durable et  
d’insertion socioprofessionnelle**

Pour l’Office régional bruxellois de l’Emploi  
(ci-après dénommé ACTIRIS)

**TABLE DES MATIÈRES**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ .....	1
MARCHÉ DE SERVICES .....	1
<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>4</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ .....	4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	4
I.3 MODE DE PASSATION .....	4
I.4 FIXATION DES PRIX .....	4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE .....	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES .....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES .....	5
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ .....	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	7
I.11 RÉVISIONS DE PRIX .....	8
I.12 VARIANTES.....	8
I.13 CHOIX DE L'OFFRE .....	8
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>9</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT .....	9
II.2 ASSURANCES .....	9
II.3 CAUTIONNEMENT .....	9
II.4 DURÉE.....	9
II.5 PAIEMENT ET DÉLAI DE PAIEMENT .....	10
II.6 CONFIDENTIALITE .....	10
II.7 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE .....	10
II.8 DÉLAI DE GARANTIE .....	11
II.9 RÉCEPTION.....	11
II.10 RÈGLEMENT DES LITIGES .....	11
II.11 CLAUSES SOCIALES .....	11
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE B : TABLEAU DES PRESTATIONS PRESUMÉES</b>	

**Auteur de projet**

Nom : FACILITIES  
Adresse : Boulevard Anspach 65 à 1000 Bruxelles  
Personne de contact : Monsieur Yves De Muijlder  
Téléphone : 02/505.14.65  
E-mail : ydemuijlder@actiris.be

**Réglementation en vigueur**

Sauf dérogation expresse, le marché est également soumis aux dispositions et conditions suivantes :

1. le présent cahier des charges, en ce compris les clauses techniques et les annexes, qui en font partie intégrante;
2. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
4. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
5. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
7. Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'inclusion de clauses environnementales et éthiques dans les marchés publics
8. Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics
9. Circulaire du 5 février 2009 relative à l'insertion de critères écologiques et de développement durable dans les marchés publics de fournitures et de services et modifiant la circulaire ministérielle du 8 juillet 1993 relative à l'Eco-consommation et à la gestion des déchets dans les administrations publiques régionales en Région de Bruxelles-Capitale
10. Circulaire du 4 octobre 2012 relative aux clauses sociales dans les marchés publics de la Région de Bruxelles-Capitale
11. tous les compléments et modifications ultérieures des lois et arrêtés royaux mentionnés ci-dessus.

Les obligations découlant des documents cités ci-dessus régissent le marché à l'exclusion de toute autre clause contraire, contenue notamment dans l'offre et les conditions générales de l'adjudicataire.

**Dérogations, précisions et commentaires**

Il n'est pas demandé de cautionnement car il s'agit de transport terrestre :  
pas de cautionnement obligatoire « ***pour les marchés de services des catégories 3 (transports aériens), 4 (transports de courrier), 18 (transports ferroviaires), 21 (services juridiques) et 24 (services de formation) de l'annexe II de la loi*** »

## **I. Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

### **I.1 Description du marché**

**Objet des Services :** L'objet du marché est la conclusion d'un contrat de transport de colis et de courrier par véhicule cycliste, aidé électriquement ou non, à partir de l'attribution du marché pour une durée de 12 mois.

**Lieu de la prestation du service:** Actiris, Avenue de l'Astronomie 14 à 1210 Bruxelles et l'ensemble des bâtiments décentralisés d'ACTIRIS de la région Bruxelloise. (voir ANNEXE )

Les sites concernant ce marché sont susceptibles de modifications.

Les services demandés au prestataire de services pourraient concerner de nouveaux sites non décrits actuellement dans le marché (y compris le siège central) De même, certains sites pourraient être amenés à disparaître et ne plus devoir être compris dans ce marché, Actiris ne serait pas dans ce cas tenu de devoir indemniser le prestataire de services.

### **I.2 Identité du pouvoir adjudicateur**

Actiris  
Boulevard Anspach 65  
1000 Bruxelles

Le pouvoir adjudicateur est l'Office régional bruxellois de l'Emploi, dénommé ACTIRIS, sis Boulevard Anspach 65 à 1000 Bruxelles, représenté par Monsieur Grégor Chapelle, Directeur général et Madame Caroline Mancel, la directrice générale adjointe

### **I.3 Mode de passation**

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a) (montant du marché HTVA n'atteignant pas le seuil de 85.000,00 € HTVA) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Sous peine de nullité absolue de l'offre, le prix offert ne peut dépasser ce seuil de 85.000 €.

### **I.4 Fixation des prix**

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

### **I.5 Droit d'accès et sélection qualitative**

4°) Le service juridique consultera via Digiflow directement les 4 documents suivants :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Actiris consultera via Digiflow directement les 4 documents suivants :

- l'attestation prouvant que le soumissionnaire est assujéti à la TVA provenant de la banque de données TVA
- l'attestation de paiement des cotisations sociales provenant de la banque de données ONSS
- l'attestation de paiement des obligations fiscales professionnelles provenant de la banque de données du SPF Finances perception et recouvrement
- l'attestation de non-faillite ou de situations similaires de la Banque Carrefour des Entreprises ( BCE )

## **I.6 Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en euro.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

### ***Cas particulier des offres remises par un groupement sans personnalité juridique***

Les soumissionnaires peuvent remettre une offre en groupement sans personnalité juridique (exemple : société momentanée).

Lorsqu'une offre est remise sous forme de groupement sans personnalité juridique et ce, en vertu de l'article 51, §2 de l'AR 2011, l'offre doit être signée par chaque associé et préciser la personne chargée de représenter le groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. ACTIRIS n'aura comme interlocuteur que cette personne, qui engagera valablement le groupement pour tout acte généralement quelconque dans l'exécution du contrat.

De plus, en vertu de l'article 66 de l'AR 2011, tous les renseignements et indications qui doivent être fournis aux termes du présent cahier spécial des charges le sont pour chaque membre du groupement.

## **I.7 Dépôt des offres**

Le plus tôt possible et au plus tard le lundi 7 novembre 2016 à 11h.

**Par préférence pour le pouvoir adjudicateur :**

L'offre signée ainsi que ses annexes qui sont établies sur le formulaire annexé au présent document, peuvent être envoyées en document de type PDF ou équivalent par email à l'adresse suivante : [marchespublics@actiris.be](mailto:marchespublics@actiris.be) avec comme titre « Offre – Cahier spécial des charges n°60-2016 – Transport de courrier et de colis par véhicule cycliste, aidé électriquement ou non dans une approche intégrée de développement durable et d'insertion socioprofessionnelle »  
Le mail ne sera ouvert au plus tôt qu'après l'heure de remise des offres.

**Ou, si le soumissionnaire n'a pas la possibilité de l'envoyer par le moyen susmentionné :**

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (n°60-2016) et l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur au plus tard le 7 novembre 2016 à 11h

L'offre ainsi que ses annexes, est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication suivante :

OFFRE - contrat de transport de courrier et de colis par véhicule cycliste, aidé électriquement ou non dans une approche intégrée de développement durable et d'insertion socioprofessionnelle

CAHIER DES CHARGES n°60-2016 ACTIRIS

En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication :

ACTIRIS - Office régional bruxellois de l'Emploi  
A l'attention de M DE MUIJLDER  
Cahier spécial des charges n°60-2016 - ACTIRIS  
Rue Marché aux Poulets 7  
1000 Bruxelles

Afin de respecter la circulaire du 5 février 2009 relative à l'insertion de critères écologiques et de développement durable dans les marchés publics de fournitures et de services, il est demandé aux soumissionnaires de remettre l'offre en format papier (de préférence recyclé) et ne contenant si possible aucun plastique (tant pour l'enveloppe que pour le dossier contenant l'offre).

Rappel : L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le **7 novembre 2016 à 11h**, que ce soit par email, envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

**I.8 Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

**I.9 Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

## **I.10 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière la plus intéressante en tenant compte des cinq critères d'attribution mentionnés ci-dessous en ordre décroissant **d'importance** :

### 1. Le prix

- 1.a. Le coût présumé annuel du transport sur base des quantités présumées :
- 1.b. Le coût détaillé des transports urgents :
- 1.c. Le prix de l'assurance complémentaire portée à notre compte pour tout envoi ayant une valeur déclarée et faciale.

L'offre régulière de prix le plus bas se voit adresser la valeur 1  
Les autres offres se voient attribuer un chiffre inférieur (ou égal si prix identique)

Pour ce critère : Règle de 3; Score offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x poids du critère prix se voit adresser la valeur 1

### 2. La capacité de transports de l'entreprise

- 2.a. Le nombre de véhicules de la flotte suivant leur type et le nombre de coursiers
- 2.b. La capacité maximale (poids et volume) des véhicules de la flotte

3. les performances en matière d'insertion socioprofessionnelle des publics en difficulté  
Confer clause sociale au point II.11

Pour ce critère d'attribution, on emploiera la cotation suivante :

- 5 pt : TB, (très bien)
- 4 pt : B (bien)
- 3 pt : S (suffisant)
- 2 pt : I (insuffisant)
- 1 pt : TI (très insuffisant)
- 0,0 pt : non présenté dans l'offre.

### 4. Le délai d'intervention en cas de demande urgente

L'offre régulière du délai le plus court se voit adresser la valeur 1  
Les autres offres se voient attribuer un chiffre inférieur (ou égal si délai identique)

Pour ce critère, règle de 3 : Score offre = (délai de l'offre le plus court / délai de l'offre) x poids du critère délai

### ***Renseignements complémentaires***

Les questions relatives à l'objet proprement dit du marché peuvent être posées aux numéros suivants : 02/505 14 65 (M Y. DE MUIJLDER, [ydemuijlder@actiris.be](mailto:ydemuijlder@actiris.be))

Les questions juridiques relatives au cahier spécial des charges ou à la procédure suivie peuvent être posées par e-mail à monsieur O. LAAME : [olaame@actiris.be](mailto:olaame@actiris.be) ou à Madame Anne-Françoise Vokar : [afvokar@actiris.be](mailto:afvokar@actiris.be)

Pour les questions relatives à la clause sociale : Stéphanie Leclercq : [sleclercq@actiris.be](mailto:sleclercq@actiris.be)

### **I.11 Révisions de prix**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

### **I.12 Variantes**

Les variantes libres ne sont pas autorisées.  
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

### **I.13 Choix de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit soit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière soit de demander au soumissionnaire de clarifier son offre.



## **II. Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

### **II.1 Fonctionnaire dirigeant**

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Jean-François COREMANS Directeur Facilities

Adresse : Boulevard Anspach 65 à 1000 Bruxelles

Téléphone : 02/505.34.19

E-mail : jfcoremans@actiris.be

Ce fonctionnaire est habilité à :

- diriger les négociations ;
- diriger et contrôler l'exécution du marché ;
- réceptionner les factures se rapportant au présent marché.

Le prestataire de services ne peut se prévaloir du fait que cette surveillance a été exercée pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les services sont refusés pour défauts quelconques.

### **II.2 Assurances**

Le prestataire de services contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, le prestataire de services justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, le prestataire de services produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

**Le prestataire de services contracte également une assurance complémentaire pour tout envoi ayant une valeur déclarée et faciale.**

### **II.3 Cautonnement**

Pas de cautionnement demandé (voir **Dérogations, précisions et commentaires**)

### **II.4 Durée**

Ce marché de transport de colis et de courrier par véhicule cycliste, aidé électriquement ou non sera conclu **pour une durée de 12 mois**

## **II.5 Paiement et Délai de paiement**

La facture est établie en 1 exemplaire.

Les paiements seront effectués mensuellement à un compte financier ouvert au nom du prestataire de services auprès d'un établissement financier dans les 30 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance, pour autant que le pouvoir adjudicateur ait été mis dans les délais prévus en possession des autres documents éventuellement exigés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin des services, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification.

Une fois par mois, l'adjudicataire adresse donc sa facture, en un seul exemplaire, à l'adresse suivante :

Actiris – Service comptabilité  
Avenue de l'Astronomie n° 14  
1210 Bruxelles

La facture doit être libellée en euros.

La facture mentionne les éléments suivants :

un montant correspondant aux prestations effectuées sur le mois ;

Le paiement des prestations sera effectué endéans les 30 jours de la réception de la facture régulièrement établie par l'adjudicataire.

## **II.6 Confidentialité**

Toute information que le prestataire de services obtiendra du pouvoir adjudicateur pendant l'exécution du présent marché est strictement confidentielle. Elle ne peut être divulguée à un tiers sans l'accord du pouvoir adjudicateur.

## **II.7 Protection de la vie privée**

Le soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la confidentialité des données personnelles traitées.

## **II.8 Délai de garantie**

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

## **II.9 Réception**

A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

## **II.10 Règlement des litiges**

Le présent marché est régi par le droit belge aussi bien quant à son exécution, que quant à son interprétation. Seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services doivent, avant de soumettre leurs différends à une instance judiciaire, entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de trouver un règlement à l'amiable aux différends.

## **II.11 Clauses Sociales**

Parallèlement à l'article 40 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le Pouvoir Adjudicateur demande (voir critère d'attribution) que lors de l'exécution du marché, l'adjudicataire tienne compte d'objectifs d'insertion socioprofessionnelle afin de mettre en œuvre des actions de formation et d'insertion pour les jeunes, les demandeurs d'emplois peu qualifiés ou tout autre public cible éloigné de l'emploi, à savoir pour le présent marché.

1. Soit en assurant sur le chantier la formation de stagiaires en entreprise au métier de conducteurs poids lourds/ouvrier polyvalent/employé logistique/secrétaire administrative.

Les stagiaires :

- doivent être chômeurs complets indemnisés, bénéficiaires du minimum de moyen d'existence ou demandeurs d'emploi libres ;
- doivent être âgés d'au moins 18 ans ;
- ne doivent pas disposer d'une expérience professionnelle comptabilisant plus de 150 heures de travail dans les 12 derniers mois ;

2. soit en pratiquant une politique de mise à l'emploi de jeunes ( - de 25 ans) sans emploi.

Le soumissionnaire remettra une note de 2 pages A4 maximum décrivant la portée de la clause sociale et des actions de formations, de mise à l'emploi de public jeune ou des actions d'insertions pour des demandeurs d'emplois difficiles à placer, des chômeurs, des jeunes ou accomplir toute autre action de formation pour stimuler l'emploi de public cible fragilisé sur le marché de l'emploi.

La portée de cette clause sera évaluée au regard du critère d'attribution ad hoc.

La personne de contact chez Actiris est Stéphanie LECLERQ sleclercq@actiris.be Celle-ci est joignable pour la préparation des offres par les soumissionnaires.

## **II.12 Clause d'exécution**

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les 8 conventions de base de l'OIT, en particulier :

L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957) ;  
Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) ;  
Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949) ;  
L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958) ;  
L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Par la signature du formulaire d'offre, le soumissionnaire s'engage à respecter cette clause d'exécution

### III. Description des exigences techniques

Le nombre de tournées sera défini en fonction du planning en annexe.

- Le transport se fera par véhicule cycliste, avec une aide électrique ou non
- Le poids des colis se situe entre 0,1. et 25 kg
  
- Prise en charge de nos colis à l'ouverture de nos bureaux / livraisons endéans la journée (heures de bureau)

en annexe :

- Adresses exactes des antennes Actiris dans lesquelles devront être livrés les « colis »
- Heures d'ouverture des antennes ainsi que celles du bâtiment central (où seront enlevés les colis)
- Conditionnement (type d'emballage et dimensions) des colis, du courrier
- Jours de distribution souhaités et le nombre d'antennes potentiel à visiter

#### **Nombre et type de prestations présumées demandées (voir tableau en annexe)**

Nombre présumé total de colis à transporter / 4 semaines : 122 de poids moyen 2.5 kilos  
Concerne principalement des « allers » de ACTIRIS ASTRO vers la totalité des antennes et bâtiments décentralisés (voir liste et adresses en annexe)

Nombre présumé total de transports courrier à assurer / 4semaines : 156 = nombre moyen d'enveloppes (1enveloppe = 2 trajets par jour (aller retour))  
Concerne des « aller-retour » entre ACTIRIS ASTRO et chaque antenne et bâtiments décentralisés.

Nombre présumé total de transport de sac linge (capacité de 25 à 30 litres) à assurer /4 semaine : 24  
Concerne des « aller( mardi)- retour(jeudi » vers et depuis ces antennes (voir tableau)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander des transports complémentaires, ou de faire transporter des quantités plus ou moins importantes que celles qui ont été **présumées** ci dessus et en annexe.

**ATTENTION : LES PRESTATIONS NE PEUVENT PAS SE FAIRE LORS DES HEURES DE FERMETURE DES SERVICES.**

## **ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE**

### **Formulaire d'offre**

MODELE DE SOUMISSION – OFFRE ADMINISTRATIVE

#### **1. OBJET DE LA SOUMISSION**

Cahier spécial des charges **N°60-2016**

Objet du marché : Transport de courrier et de colis par véhicule cycliste, aidé électriquement ou non dans une approche intégrée de développement durable et d'insertion socioprofessionnelle

#### **2. IDENTIFICATION DE L'ADJUDICATAIRE**

Pouvoir adjudicateur : Office régional bruxellois de l'Emploi (ACTIRIS)  
Boulevard Anspach 65 à 1000 Bruxelles

##### **2.1. Identité de la firme :**

- raison sociale ou dénomination : -----
- forme juridique : -----
- siège social : -----
- nationalité : -----
- téléphone : -----
- email : -----

**ou**

##### **2.2. Identité du soumissionnaire :**

- NOM et PRENOM : -----
- qualité ou profession : -----
- domicile : -----
- nationalité : -----
- téléphone : -----
- email : -----

##### **2.3. Identification du groupement sans personnalité juridique:**

- NOM et PRENOM des soussignés : -----

- qualité ou profession :-----
- domicile :-----
- nationalité :-----
- téléphone :-----
- email :-----

**L'offre doit être signée par chaque associé, sous peine de nullité absolue de l'offre, et préciser la personne chargée de représenter la société vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.**

**Nom du soumissionnaire qui est chargé de représenter le groupement vis-à-vis de**

**l'Administration :.....**  
.....  
.....

**2.4. Numéro d'entreprise : -----**

**2.5. Personne à contacter, profil, numéro de téléphone et adresse mail :**

-----

**3. PAIEMENTS**

Compte financier :.....

#### 4. fermeture de l'entreprise

Les dates de fermeture de l'entreprise sont :

du au -----

du au -----

du au -----

#### 5. Les prix HTVA

5.1 Le prix **global** proposé se fera sur base d'une prestation de 4 semaines : € ( prix à détailler en annexe)

5.2 Le prix détaillé des transports urgents :

5.3 Le prix annuel de l'Assurance complémentaire portée à notre compte pour tout envoi ayant une valeur déclarée et faciale (voir annexe) :

6 a. **Le nombre de véhicules** de la flotte suivant leur type et le nombre de coursiers :

b. **la capacité maximale** (poids et volume) des véhicules de la flotte :

7. **Le délai d'intervention** en cas de demande urgente :

#### 8. Documents

Sont joints à la présente soumission :

La preuve que le soumissionnaire ou fondé de pouvoir est apte à engager la société pour exécuter le présent marché (soit par la référence aux annexes du Moniteur, soit par la remise de la décision du mandant)

La documentation complète concernant les véhicules utilisés

La documentation complète concernant l'entreprise

Une note de 2 pages A4 maximum décrivant la portée de la clause sociale et des actions de formation ou d'insertion

#### 9. Signature du soumissionnaire<sup>1</sup>

Par sa signature, le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les 8 conventions de base de l'OIT mentionnées plus haut.

Fait à :

Date : -----

---

<sup>1</sup> Joindre la preuve que la (les) personne(s) signataire(s) a (ont) bien le pouvoir d'engager la (les) société(s) pour le présent marché public. **La signature par une personne non habilitée entraîne l'irrégularité absolue de l'offre.**



NOM : -----

QUALITE OU FONCTION : -----

SIGNATURE : -----